

# DE QUEL TYPE DE permis de circonstance AVEZ-VOUS BESOIN?

Un permis de circonstance (PC) est obligatoire si vous souhaitez :

- soit servir de l'alcool à l'extérieur d'une résidence, d'un lieu privé ou d'un établissement pourvu d'un permis;
- soit vendre de l'alcool n'importe où à l'extérieur d'un établissement pourvu d'un permis;
- soit organiser une fête d'avant-partie.



## PC POUR UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ

- L'événement est strictement sur invitation.
- L'événement ne peut pas être annoncé au public.

### EXEMPLES

Mariages, anniversaires, fêtes prénuptiales, enterrements de vie de garçon et de vie de fille



## PC POUR UN ÉVÉNEMENT PUBLIC

- L'événement est ouvert au public.
- L'événement peut être annoncé au public.
- De l'alcool peut être vendu pour recueillir des fonds ou pour réaliser des profits.

Les PC pour un événement public sont délivrés uniquement aux organismes de bienfaisance enregistrés, aux organismes sans but lucratif mis sur pied pour promouvoir des objectifs caritatifs, éducatifs, religieux ou communautaires, et aux organisateurs d'événements désignés comme étant d'envergure municipale, provinciale, nationale ou internationale, ou de fêtes d'avant-partie (voir ci-dessous).



## PC POUR FÊTE D'AVANT-PARTIE

- L'événement est ouvert au public.
- L'événement peut être annoncé au public.
- Les participants peuvent apporter leur propre alcool pour consommation, et vous pouvez vendre de l'alcool pour recueillir des fonds ou pour réaliser des profits.

Les permis de fête d'avant-partie ne sont délivrés que pour des événements organisés en lien avec un événement sportif admissible et à proximité de celui-ci.



## PC POUR UN ÉVÉNEMENT PROMOTIONNEL DE L'INDUSTRIE

- L'événement vise à faire la promotion des produits d'un fabricant d'alcool par la distribution d'échantillons.
- La vente d'alcool pendant l'événement ne doit pas avoir pour but la réalisation de gains ou de profits.

Pour chaque genre d'événement que vous organisez (sauf une fête d'avant-partie), vous pouvez vous procurer un permis « **avec vente** » ou « **sans vente** », selon la façon dont vous prévoyez servir de l'alcool pendant votre événement :

### « avec vente »

- Vous prévoyez avoir un bar payant pendant votre événement.
- Vous prévoyez vendre des billets pour votre événement durant lequel de l'alcool sera servi, vous exigerez des droits d'entrée, ou vous vendrez des billets pour des consommations lors de l'événement.

### « sans vente »

- Vous ne ferez pas payer les consommations aux invités (vous ne vendrez pas de billets pour des consommations et n'aurez pas de bar payant).
- Vous ne ferez pas payer l'entrée aux invités (vous ne vendrez pas de billets et n'exigerez pas de droits d'entrée).

Demandez votre PC en ligne à [www.agco.ca/fr/iCAJO](http://www.agco.ca/fr/iCAJO)